

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

001

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

Le seize Février deux mille seize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 9 Février 2016.

Présents :

M. Gaëtan LEAUTE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Dominique BOSSARD.

Absents excusés : M. Philippe HOUDAYER pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Véronique MORILLEAU, M. Claude GANACHAUD pouvoir à M. Nicolas GAUTREAU, Mme Karine BIRAUD pouvoir à Mme Joëlle BERTRAND, M. Pierrick MICHEL pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Edwige DU RUSQUEC est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 Décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DE-2016-01-01 FIXATION DU COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Le conseil municipal doit fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2016 au vu du compte administratif 2015. La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- ☞ Les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique des hirondelles
- ☞ Le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone, charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école des hirondelles (CA2015), et en fonction du nombre d'élèves scolarisés en 2015, il est proposé de retenir la somme de 532.44 € correspondant à un effectif de 169 élèves pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le coût de fonctionnement d'un enfant de l'école des hirondelles à 532.44 €.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-01-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 16:53
Date d'affichage de l'acte : 22/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

002

DE-2016-01-02 EXAMEN DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2016

Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, les subventions suivantes :

Activités culturelles	Montant attribué
Musique, théâtre et Cie	1000,00 €
Comité des fêtes de PSP	400,00 €
Anim'Action	9 000.00 €
Full baz'Art (Ex Paille en Son)	2500,00 €
Hors tension	1500,00 €
Amis du sénégal	250,00 €
Atelier Théâtre de Sainte Pazanne	100,00 €
Activités sportives	Montant attribué
Pazennais basket club	160,00 €
FC Retz	780,00 €
Judo Club Pazennais	75,00 €
Karaté Club PSP	340,00 €
Pep's Danse PSP	1 000,00 €
Club plongée Exocet Ste Pazanne	40,00 €
Basket ST MARS DE COUTAIS	200.00 €
Tennis Club Sainte Pazanne	100,00 €
Hand Ball Sainte Pazanne	160.00 €
Acheneau Club PSP	1 400,00 €
Activités sociales et de santé	Montant attribué
Inséretz	2 000,00 €
Croix Rouge	200.00 €
ADAPEI	500,00 €
ADT	200,00 €
ADAR	2 000,00 €
ADIL (agence nationale information logement)	500,00 €
DOMUS	500,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

003

Alcool assistance (Croix d'Or)	100,00 €
ADMR St Hilaire de chaléons	200,00 €
Les Restaurants du Coeur	100.00 €
TOTAL GENERAL	25 305.00 €

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-02-DE
Date de réception de l'accusé : 25/02/2016 à 16:28
Date d'affichage de l'acte : 25/02/2016

DE-2016-01-03b EXAMEN DES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT ET FORMATION 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les montants des subventions accordées à l'enseignement comme suit :

Enseignement et Formation	2016
Amicale Petits et Grands (154 enfants x 6,10 €)	939,40 €
A.P.E.L. (16,25 € /élève x 107 élèves)	1 738,75 €
Caisse des Ecoles (16.25 € x 154 élèves)	2 502,50 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement (532.44 € /élève x 107élèves)	56 971,08 €
Fournitures Scolaires OGEC (46,50 €/élève x 107 élèves)	4 975,50 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (46,50 €/élève x 154 élèves)	7 161,00 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an)	25,00 €

Signé le : 03/03/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-03b-DE
Date de réception de l'accusé : 04/03/2016 à 09:28
Date d'affichage de l'acte : 03/04/2016

DE-2016-01-04 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET DELIBERATION D'APPROBATION MOTIVEE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme en janvier 2009

Le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2015 a annulé partiellement le PLU approuvé le 27 janvier 2009 en ce qu'il classe les parcelles de Madame LEFEVRE, parcelles section D n°266, 267 et 268 en zone Ai, alors qu'elles avaient été initialement prévues en classement Nh1. Le Tribunal considère que la commune a commis avec ce classement Ai, une erreur manifeste d'appréciation.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

004

Par souci de cohérence du parti urbain, il va de soi que les autres parcelles du site du Grand Pesle, classées initialement en Nh1 et repassées en Ai au PLU approuvé, sont constitutives de fait d'une erreur d'appréciation. Il est donc nécessaire de reclasser le secteur en Nh1.

Monsieur le Maire a donc prescrit par arrêté du 24 novembre 2015 une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Port Saint Père a précisé par délibération du 7 décembre 2015 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractère apparents dans le journal Ouest France Loire Atlantique du Vendredi 18 décembre 2015.

Le projet de modification simplifiée n° 3 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

Aucune observation particulière n'a été formulée.

Ledit dossier a ainsi été mis à disposition en mairie du 28 Décembre 2015 au 29 Janvier 2016, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés, et permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal en l'état.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Port Saint Père

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 24 Novembre 2015, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Port Saint Père,

Vu l'avis de La Chambre de commerce et d'Industrie du 5 janvier 2016

Vu l'avis de La Direction générale territoire du Département de Loire Atlantique du 14 janvier 2016

Vu l'avis de la Direction Action Territoriale et Démocratie de la Région Pays de la Loire du 22 janvier 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2015 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le registre mis à disposition,

Vu le bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 3 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 28 Décembre 2015 au 29 Janvier 2016 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU mis à disposition du public n'a pas fait l'objet de remarques et qu'il est donc prêt à être approuvé en l'état,

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

005

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE TIRER LE BILAN de la mise à disposition du public
- D'APPROUVER la modification n° 3 du PLU établie selon une procédure simplifiée telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Ouest France

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Port Saint Père aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet de Loire-Atlantique.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-04-DE
Date de réception de l'accusé : 23/02/2016 à 16:23
Date d'affichage de l'acte : 23/02/2016

DE-2016-01-05 VENTE BIEN COMMUNAL RUE DE BRAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 15 octobre 2015 au vendredi 30 Octobre 2015,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur à la cession de trois biens communaux situés rue de Brains,

Vu la demande de Mme COMBES qui souhaite acquérir ces trois parcelles, jouxtant son habitation,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal qui a donné un avis favorable à cette vente en date du 9 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de vendre les biens communaux cadastrés Section D N° 1225, D 1227 et D 1229 pour une contenance totale de 435 m² au prix de 70 000.00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-05-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 17:13
Date d'affichage de l'acte : 22/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

006

DE-2016-01-06 ACQUISITION TERRAIN BARDET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà délibéré sur la possibilité d'acquérir plusieurs biens, dans le cadre de la création du Pôle enfance (centre de loisirs).

Une estimation des domaines, ainsi que les bornages ont été également réalisés afin de déterminer la surface réelle à acquérir par la commune.

Dans la continuité des acquisitions foncières pour le projet « Pôle Enfance », la Commune souhaite acheter le fonds de jardin appartenant à M. Vincent BARDET et Mme Marie LE DEM, dans la perspective de créer une voie d'accès pompier afin de faciliter la réalisation du pôle enfance.

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 octobre 2013,

Vu l'Avis favorable de M. BARDET et Mme LE DEM, pour la vente de leur fonds de jardin,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer définitivement sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB N° 292 pour une contenance de 189 m² pour un montant de 21 168.00 €.
- ACCEPTE également la réalisation à ces frais d'un mur de clôture séparatif
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-06-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 17:08
Date d'affichage de l'acte : 22/02/2016

DE-2016-01-07 CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE PAR LES CONSORTS CHAUVET AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les consorts CHAUVET sont propriétaires indivis, d'une parcelle cadastrée sur la commune de PORT SAINT PERE, Section E N° 2142 d'une superficie de 46 m².

Dans le cadre d'une révision du cadastre, la commune souhaite acquérir cette parcelle dans le but de régulariser la situation nouvelle, Impasse des ormeaux. En effet, cette parcelle est en prolongement de cette impasse et permet l'accès aux riverains sur cette impasse.

De plus, les consorts CHAUVET s'engagent à céder gratuitement à la commune ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession par les consorts CHAUVET au profit de la commune, à titre gratuit de la parcelle section E N° 2142 d'une superficie de 46 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- DIT que les frais de l'acte seront à la charge de la commune.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-07-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 17:08
Date d'affichage de l'acte : 22/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

007

DE-2016-01-08 CESSION A TITRE GRATUIT ET ECHANGE AU LIEUDIT LE COUROUCE

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal avait délibéré le 15 Mai 2012 pour différents échanges entre la commune et les propriétaires du lieudit le Couroucé. Il s'agissait de modifier l'emprise du chemin rural sus nommé le Couroucé, par des échanges avec les propriétaires le joutant. Cette modification avait pour objet de redessiner de façon cohérente ledit chemin.

Dans le cadre de la réfection du chemin communal, il avait été réalisé une enquête publique qui s'était déroulée du 19 mars au 2 avril 2012. Suite à la nouvelle emprise de ce chemin, certaines parcelles ont été déclassées du domaine public de la commune.

Suite à la vente de certains biens, l'office notarial souhaite que cette délibération soit complétée par certaines cessions au prix d'un euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité les actes suivants :

1ent- ECHANGE COMMUNE DE PORT SAINT PERE/MR Michel CHAUVET

La commune va céder à Mr Michel CHAUVET, à savoir :

- les parcelles cadastrées section G numéros 1273 pour une contenance de 8m², 1274 pour une contenance de 5m² et 1275 pour une contenance de 13m².

En contrepartie, Mr Michel CHAUVET cède à la Commune :

- la parcelle cadastrée section G n° 1278 pour une contenance de 17 m².

2ent- ECHANGE COMMUNE DE PORT SAINT PERE/NUNGE-BARREAU

La Commune va céder à Mr NUNGE et Mlle BARREAU, à savoir :

- la parcelle cadastrée section G n° 1276 pour une contenance de 1m².

En contrepartie, Mr NUNGE et Mlle BARREAU, cèdent :

- les parcelles cadastrées section G n° 1280 pour une contenance de 91m² et 1282 pour une contenance de 56m².

3ent- CESSION par MR CHAUVET GUY A LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Mr CHAUVET Guy doit céder à titre gratuit à la Commune la parcelle cadastrée section G n° 1285 pour 112 m².

4ent- CESSION PAR LA COMMUNE A MR JOEL CHAUVET POUR UN EURO

La Commune doit céder la parcelle cadastrée section G n° 1272 d'une contenance de 9 M² à Mr JOEL CHAUVET, au prix d'un euro. Cette cession, a un intérêt public, puisque celle-ci permet d'améliorer l'accès aux différents riverains de ce lieudit.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-08-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 17:08
Date d'affichage de l'acte : 22/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

008

**DE-2016-01-09b APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

M. le Maire informe l'assemblée de la décision des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz, de désigner un représentant de la commune de PORT SAINT PERE pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** l'adhésion de la commune de PORT SAINT PERE au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale;
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **accepte** que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;
- **désigne M. Sébastien LOCQUET** comme membre de la commission MAPA pour la Commune de PORT SAINT PERE ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2016 pour les travaux d'entretien de la voirie communale.
- **défini** un montant annuel maximum de 30.000,00 € HT soit un montant total de 90.000,00 € HT pour la durée du marché (3 ans).
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à bon de commandes passé dans le cadre du groupement de commandes n° 1/2016.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-09b-DE
Date de réception de l'accusé : 18/03/2016 à 14:43
Date d'affichage de l'acte : 18/03/2016

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

009

DE-2016-01-10 APPROBATION ETUDE ENVIRONNEMENTALE –ZONE DE BEAUVAIS

Dans le cadre de l'étude prospective préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat, le cabinet PRIGENT avait proposé dans son contrat, une tranche conditionnelle qui comportait la réalisation de l'évaluation environnementale pour un montant de 2 500.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude environnementale est obligatoire pour permettre l'avancement du nouveau quartier dans le secteur de Beauvais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition du Cabinet PRIGENT pour un montant de 2 500,00 € H.T soit 3 000,00 € TTC.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-10-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 16:33
Date d'affichage de l'acte : 25/02/2016

RETROCESSION A LA COMMUNE DE VIABILISATION DU SECTEUR DES GRANGES

Monsieur le Maire fait part de la demande des habitants du secteur des granges pour la reprise par la commune de l'ensemble de la viabilisation et des espaces verts. La commune n'a pas l'obligation de reprendre la viabilisation et les espaces verts. Or, il existe un bassin d'orage sur ce secteur, qui doit être entretenu régulièrement. Le fait de reprendre les espaces verts augmentera la source de travail supplémentaire des agents de la commune, mais il s'agit d'une garantie de l'entretien de ce bassin. Après discussion, il est décidé de réunir la commission voirie qui se rendra sur place afin de déterminer les surfaces réelles des espaces verts. De plus, cette question sera étudiée ultérieurement, après avoir reçu les nouvelles références cadastrales.

DE-2016-01-11 DOSSIER POLE SANTE –TERRAIN CAPRARO

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Me Rémy BASCOULERGUE, avocat de la commune dans le cadre du droit de préemption urbain pour le terrain sis place du champ de foire appartenant à Mme CAPRARO. Celui-ci souhaite connaître la position de la commune après le jugement intervenu en matière d'expropriation, le 13 avril 2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre sur la nécessité de conserver ce dossier d'expropriation, sachant que cette expropriation avait été engagée pour la construction d'un pôle santé accompagnés de logements sociaux. Or, à ce jour, Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de vente a été signée par la société LEXHAM, chargée par les professionnels de santé de la construction du pôle de santé, pour la parcelle appartenant à M. et Mme Joseph VOYAU.

De plus, le montant notifié par le juge de l'expropriation étant trop élevé, la commune ne peut se permettre l'acquisition de cette parcelle pour la construction de logements sociaux avec une vente à un bailleur social à un prix modeste.

M. BOSSARD souligne qu'il est tout de même dommage de ne pas pouvoir acquérir ce terrain qui est situé au cœur du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 21 voix pour, 1 abstention (Mme CHAUVET) et 1 contre (M. BOSSARD), d'abandonner définitivement ce projet d'expropriation sur le terrain de Mme CAPRARO, place du champ de foire.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

010

DE-2016-01-12 CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU 1^{ER} MARS 2016

Monsieur le Maire rappelle que Mme Danielle ARNAUDEAU a réussi son concours de rédacteur en 2014 et est aujourd'hui inscrite sur une liste d'aptitude dans l'attente d'une nomination.. Celle-ci a repris le poste de Mme Marie-Annick MABILEAU, et à ce titre le Maire propose de nommer Mme ARNAUDEAU sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Mars 2016.

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1^{er} Mars 2016, le tableau des effectifs, de la manière suivante :

Création de poste : Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
Suppression de poste : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création et la suppression des postes référencés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-12-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 17:03
Date d'affichage de l'acte : 22/02/2016

DE-2016-01-13 APPROBATION CONSTITUTION DE SERVITUDES PASSAGE VERS L'ECOLE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de constitution de servitudes émises par le notaire de REZE pour deux propriétaires qui utiliseront l'accès vers l'école publique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution de servitudes ci-dessous :

1ENT- SERVITUDE DE PASSAGE

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : Mme BENOISTON ou Mr ARNAUD
Commune : PORT SAINT PERE (44710), rue de Pornic
Désignation cadastrale : - AB n° 293 (maison d'habitation),
- AB n°294 et 297

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE
Commune : PORT SAINT PERE (44710), rue de Pornic
Désignation cadastrale : AB numéros 153, 296 et 298

Origines de propriété :

Fonds dominant :

1°/ Donation suivant acte reçu par Maître Michel DAVID notaire à REZE le 15 septembre 1976 , publié au service de la publicité foncière de PAIMBOEUF le 4 novembre 1976, volume 3225, numéro 38.
Etant ici précisé que le donateur est depuis lors décédé ainsi déclaré.

2°/ Acte rectificatif suivant acte reçu par Maître Jean-Claude LESAGE notaire à REZE le 3 juillet 1979 régulièrement publié au service de la publicité foncière de PAIMBOEUF.

Fonds servant :

Par suite de l'acquisition réalisée le 21 Décembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

011

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur toute la largeur du chemin d'accès cadastré section AB numéros 153, 296 et 298.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès.

L'utilisation de ce passage par les propriétaires successifs ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

2ENT- SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : Mme BENOISTON ou M. ARNAUD

Commune : PORT SAINT PERE (44710), rue de Pornic

Désignation cadastrale : AB n° 293

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Commune : PORT SAINT PERE (44710), rue de Pornic

Désignation cadastrale : AB numéros 153, 296 et 298.

Origines de propriété :

Fonds dominant :

1°/ Donation suivant acte reçu par Maître Michel DAVID notaire à REZE le 15 septembre 1976 , publié au service de la publicité foncière de PAIMBOEUF le 4 novembre 1976, volume 3225, numéro 38.

Etant ici précisé que le donateur est depuis lors décédé ainsi déclaré.

2°/ Acte rectificatif suivant acte reçu par Maître Jean-Claude LESAGE notaire à REZE le 3 juillet 1979 régulièrement publié au service de la publicité foncière de PAIMBOEUF.

Fonds servant :

Par suite de l'acquisition réalisée le 21 Décembre 2015.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Les présentes constitutions de servitude seront consenties sans indemnité de part ni d'autre.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties les évaluent à cent cinquante Euros (150,00 €)."

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-13-DE
Date de réception de l'accusé : 17/02/2016 à 17:03
Date d'affichage de l'acte : 03/03/2016

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

013

DE-2016-01-16 DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que la situation géographique de la commune de PORT SAINT PERE, entre NANTES et PORNIC, qui attire de jeunes couples. De plus, la commune envisage la création d'un nouveau quartier d'habitat sur la zone de Beauvais pouvant accueillir une centaine d'habitations. Les infrastructures ne seront plus adaptées pour l'accueil de ces nouvelles familles. De plus, deux classes modulaires doivent être démolies au printemps 2016, la commune a été dans l'obligation de louer un modulaire dans l'attente d'une nouvelle construction. Monsieur le Maire rappelle les besoins de l'école des hirondelles, soit la construction de 3 classes, ainsi qu'une salle de motricité et un préau.

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées à l'aide du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I) 2016.

Il est proposé au Membres du Conseil Municipal de présenter auprès de l'État un dossier pour le programme référencé ci-dessus.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de solliciter auprès de la Préfecture de Loire Atlantique, une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I) 2016. pour le programme d'investissement suivant :

Construction classes + Préau + salle motricité

- ACCEPTE le plan de financement présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-16-DE
Date de réception de l'accusé : 25/02/2016 à 16:28
Date d'affichage de l'acte : 25/02/2016

DE-2016-01-17 DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que la situation géographique de la commune de PORT SAINT PERE, entre NANTES et PORNIC, qui attire de jeunes couples. De plus, la commune envisage la création d'un nouveau quartier d'habitat sur la zone de Beauvais pouvant accueillir une centaine d'habitations. Les infrastructures ne seront plus adaptées pour l'accueil de ces nouvelles familles. De plus, deux classes modulaires doivent être démolies au printemps 2016, la commune a été dans l'obligation de louer un modulaire dans l'attente d'une nouvelle construction. Monsieur le Maire rappelle les besoins de l'école des hirondelles, soit la construction de 3 classes, ainsi qu'une salle de motricité et un préau.

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées à l'aide du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I) 2016.

Il est proposé au Membres du Conseil Municipal de présenter auprès de l'État un dossier pour le programme référencé ci-dessus.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de solliciter auprès de la Préfecture de Loire Atlantique, une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I) 2016. pour le programme d'investissement suivant :

Extension salle omnisports

- ACCEPTE le plan de financement présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

Signé le : 17/02/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160215-DE-2016-01-17-DE
Date de réception de l'accusé : 25/02/2016 à 16:28
Date d'affichage de l'acte : 25/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

014

DE-2016-01-18 CREATION COMMISSION EXTENSION ECOLE

Dans le cadre de l'extension de l'école, Monsieur le Maire souhaite la création d'une commission composée d'élus, du directeur de l'école et d'une personne de l'inspection académique. Cette commission sera chargée du projet d'extension (analyse des besoins, définition et suivi du projet). M. Philippe HOUDAYER, 1^{er} Adjoint sera en charge de cette commission qui sera composée comme suit :

- | | |
|---|------------------------|
| -M. Thomas LAGACHERIE, Directeur de l'école des hirondelles | - M. Nicolas GAUTREAU |
| -Mme JOGUET de l'inspection académique | - M. Karl GRANDJOUAN |
| -M. Philippe HOUDAYER | - M. Sébastien LOCQUET |
| -Mme Véronique MORILLEAU | -Mme Edwige DU RUSQUEC |
| -Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY | -Mme Françoise VOYAU |
| -M. Antoine BOIXEL | -M. Claude GANACHAUD |

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA

Broyage végétaux le 19 mars place du champ de foire à PORT SAINT PERE avec la commune de STE PAZANNE

Prévoir une date pour l'inauguration du composteur en bois installé devant le cimetière

Repas des aînés le 2 avril 2016

23 Février 2016 commission enfance jeunesse pour examen de plusieurs prestataires de restauration scolaire

24 Février 2016 jeux intergénérationnels

23 Mars 2016 Jeux intergénérationnels

20 Avril 2016 Jeux intergénérationnels

29 Février 2016 commission finances

14 mars 2016 commission finances

29 Mars 2016 à 20 heures conseil municipal avec vote du budget primitif

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SEANCE DU 15 FEVRIER 2016

015

Gaëtan LEAUTE	Edwige DU RUSQUEC	Philippe HIDROT
Françoise VOYAU	Sébastien LOCQUET	Véronique MORILLEAU
Joëlle BERTRAND	Andrée BAUDRU	Marie-Line BONDU
Karl GRANDJOUAN	Samuel MORILLEAU	Antoine BOIXEL
Emeline DECORPS - GOURDON	Mathieu GRAVOUIL	Nicolas GAUTREAU
Raymonde CHAUVET	Isabelle JOURDAIN-AVERTY	Dominique BOSSARD
Philippe HOUDAYER pouvoir à Gaëtan LEAUTE	Magali THOMAS pouvoir à Véronique MORILLEAU	Claude GANACHAUD pouvoir à Nicolas GAUTREAU
Karine BIRAUD pouvoir à Joëlle BERTRAND	Pierrick MICHEL pouvoir à I. JOURDAIN-AVERTY	